

BULLETIN
INTERNATIONAL
DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge, fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci ; de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge, à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres, dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Statuts du Comité international.

Dans sa séance du 12 octobre, le Comité international, à l'unanimité, a modifié l'un des articles de ses statuts ; il s'agit de l'article 10, qui aura la teneur suivante :

Le Comité international de la Croix-Rouge entretient des rapports étroits avec les Comités centraux des Sociétés nationales et avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les Comités centraux et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge peuvent accréditer auprès du Comité international des délégués ou des correspondants d'une manière permanente.

Appel en faveur des victimes du tremblement de terre dans les Balkans.

En réponse à l'appel que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge ont lancé conjointement en faveur des victimes des tremblements de terre dans les Balkans, ces deux institutions ont reçu encore des dons après ceux qui ont déjà été énumérés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*¹.

Le Comité international a reçu de la Société du Lion et Soleil Rouges de Perse, à Téhéran, une somme de 3,825 francs, qui a été répartie de la manière suivante : 1,137.50 fr. à la Croix-Rouge bulgare ; 1,137.50 à la Croix-Rouge hellénique ; 1,550 fr. au Croissant-Rouge ture.

¹ Voy. *Bulletin international*, t. LIX, nos 309, mai et 310, juin 1928.

Comité International

La Croix-Rouge finlandaise a envoyé au Comité international la somme de 1,151.13 francs français, montant d'une souscription organisée par les dames de la Société en faveur des sinistrés des Balkans.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a reçu de la Croix-Rouge mexicaine 3,624 francs français ; chacune des trois Sociétés nationales des pays éprouvés a reçu 1,208 francs.

La Croix-Rouge néerlandaise a fait parvenir à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge un nouveau don, s'élevant à 500 florins ; 234 florins ont été remis à la Croix-Rouge bulgare, 233 florins à la Croix-Rouge hellénique et 33 florins au Croissant-Rouge turc.

La Croix-Rouge de Dantzig a fait parvenir à la Ligue un chèque de 1,481.50 francs français, qui ont été répartis également entre les trois pays.

La Croix-Rouge britannique a envoyé à la Ligue un chèque de 4 livres 6 sh., somme constituée par les différents dons qu'elle a reçus pour le fonds de secours de la Croix-Rouge hellénique.

En ce qui concerne l'utilisation des sommes qui ont été recueillies par la Croix-Rouge suisse, les précisions suivantes ont été fournies au Comité international de la Croix-Rouge ; en outre des 10,000 francs reçus par l'entremise de l'Union internationale de Secours aux enfants et qui ont été attribués à la réfection de puits, 21,000 francs ont été employés à l'achat de quinine et d'appareils de désinfection ; 9,000 francs ont été envoyés aux Suisses de Bulgarie, de Grèce et de Turquie ; l'Union internationale de secours aux enfants a reçu un nouveau chèque de 4,700 francs ; enfin la Croix-Rouge suisse a envoyé par voie diplomatique, 20,000 francs en Grèce et 3,000 francs en Turquie.

Comité International

Cyclone aux Antilles.

Du 13 au 19 septembre 1928 un cyclone a ravagé un certain nombre d'îles des Antilles : la Guadeloupe, Porto-Rico et les îles Bahama et la côte de la Floride, déjà si éprouvée il y a quelques années.

Dès la première nouvelle de cette catastrophe, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge se sont concertés sur les mesures à prendre pour venir en aide aux victimes. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au nom du Comité international de la Croix-Rouge et au sien, a adressé aux Sociétés de l'Amérique latine le télégramme suivant :

« Ante magnitud desastre abatiose islas Antillas Bahamas hacemos llamamiento fraternidad Cruces Rojas favor victimas. Intercroixrouge Licross ».

Sur ces entrefaites, les dispositions prises par les gouvernements américain, français et anglais ont montré qu'il n'y avait pas lieu d'insister auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour venir en aide à leurs sociétés sœurs. Le gouvernement français, en effet, a décidé d'ouvrir un crédit de 100,000,000 de francs en faveur des sinistrés de la Guadeloupe, et la Croix-Rouge française leur a envoyé une somme de 80,000 francs ; et les Etats-Unis ont ouvert une souscription de 5,000,000 de dollars où la Croix-Rouge américaine s'est inscrite pour 50,000 dollars.

Les Croix-Rouges argentine, chilienne, colombienne, cubaine, salvadorienne ont répondu à l'appel du Comité et de la Ligue qu'elles ouvraient des souscriptions ou même ont envoyé déjà des dons, comme la Croix-Rouge chilienne pour les sinistrés des îles Bahama (15,000 francs français), et la Croix-Rouge cubaine a envoyé 3,066 dollars au Juge Payne, président de la Croix-Rouge américaine pour les victimes du désastre.

Comité International

Des premières statistiques reçues par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, il résulte que la catastrophe a causé les pertes suivantes :

En Floride, il y a près de 2,000 morts et 15,000 personnes sans abri.

A Porto-Rico, 210 morts, 2,771 blessés, 9,850 malades et 56,780 familles sans abri ; 400,000 personnes environ devront être secourues.

A la Martinique, trois morts.

A la Guadeloupe, 660 morts ; la ville de Pointe-à-Pitre a été particulièrement atteinte.

Dans les petites Antilles britanniques, environ 80 morts ; les dégâts ont été particulièrement importants dans l'île de Montserrat où 8000 personnes sont sans abri.

Invalides de guerre russes¹.

Allemagne. — Après plusieurs mois de recherches, la Croix-Rouge allemande a, en date du 4 octobre, envoyé au Comité international les renseignements qu'elle a obtenus sur 143 invalides de guerre russes ; le Comité international lui en avait signalé 193 ; on peut supposer que les 50 qui ne se sont jamais adressés à l'Association centrale des invalides russes en Allemagne vivent dans des conditions relativement favorables. Des 143 personnes retrouvées, 136 sont des hommes et 7 des femmes ; 64 vivent à Berlin, 17 dans d'autres villes ; 41 invalides ont été désignés comme nécessiteux ; il en est peu parmi ceux-ci qui soient encore capables de travailler. Les lois du 12 mai 1920 et du 30 juin 1923, qui assurent aux seuls invalides allemands et à leurs familles une assistance,

¹ Voy. *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, t. LIX, N° 313, septembre 1928, p. 869.

Comité International

empêchent de favoriser les Russes à cet égard ; en revanche, du travail peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent retourner dans leur pays ; les invalides russes peuvent donc en obtenir ; ils ne profitent pas tous de cette autorisation ; et quelques-uns abandonnent le travail après quelque temps.

Une loi du 13 février 1924 assure à tous les nécessaires leur entretien ; quelques invalides russes sont dans des foyers (Heime) et dans des maisons de santé. Le tiers des invalides de guerre russes de Berlin vivent dans des foyers entretenus par des Russes ; quelques-uns reçoivent des secours mensuels en argent ; les invalides les plus âgés sont très misérables. La situation économique du pays limite les possibilités d'assistance, mais la Croix-Rouge a fait des efforts pour obtenir que certains secours soient augmentés.

Publications.

Paul DES GOUTTES, membre du Comité international de la Croix-Rouge. *Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge.* — Genève, impr. du *Journal de Genève*, 1928. In-8 (156 × 228), 80 p., pl.

M. Paul Des Gouttes vient de publier, en une belle plaquette ornée de quatre portraits de Gustave Ador, une étude dans laquelle il développe considérablement les « notes sur la carrière », qu'au lendemain de la mort du vénéré président du Comité international il avait données à la *Revue internationale* ; l'auteur présente cette étude comme « un témoignage ému et respectueux d'admiration profonde et de vraie affection envers son chef, d'un ouvrier qui a eu le beau privilège de travailler trente années à ses côtés » ; cette émotion, cette admiration, les lecteurs de ces pages les éprouveront, sans doute, à leur tour.

Comité International

Gustave Ador a 25 ans lorsqu'il entre, en 1870, dans cette carrière d'homme de la Croix-Rouge qui se développera, s'amplifiera pendant 58 années pour s'achever en cette ultime séance du 29 mars 1928 qu'il présida.

Dans ces 58 années, M. Des Gouttes distingue quatre périodes :

1870-1910. — Gustave Moynier dirige l'institution ; très vite se révèlent les dons remarquables de Gustave Ador : « son esprit d'initiative, son sens assuré des réalités » ; en 1884 déjà, il assume un rôle en vue, au nom du Comité international à la III^{me} Conférence, à Genève ; il prend « une part active et toujours plus prépondérante aux Conférences internationales ». Après plusieurs des fondateurs du Comité international, Gustave Moynier meurt en 1910. Ador, vice-président depuis deux ans, lui succède à la présidence.

1910-1914. — La seconde période est traversée par la guerre des Balkans ; sur l'instigation d'Edouard Naville, le Comité international décide d'envoyer un délégué sur le territoire des cinq belligérants ; Gustave Ador assume la responsabilité d'exécuter ce projet.

1914-1917. — Années atrocement douloureuses, dont le souvenir est dans toutes les mémoires ; nobles tâches pour la Croix-Rouge : *inter arma caritas*. Le président du Comité international dirige, à Genève, l'Agence des prisonniers de guerre pour laquelle travaillent 1,200 collaborateurs, tandis que 120,000 personnes passent au cours de ces années au bureau de réception. Et voici l'internement en Suisse.

1917-1919. — La troisième période 1917-1919 « échappe pour la plus grande partie à la présente étude » puisque, aussi bien Gustave Ador vit à Berne comme conseiller fédéral.

1920-1928. — Quand il revient à Genève, en 1920, il reprend la direction du Comité international ; ses années

Comité International

de vieillesse sont si étonnamment riches en actions fécondes que, dans cette brève analyse, nous ne pouvons que mentionner quelques-uns des événements les plus importants que Gustave Ador dirige ou auxquels il est mêlé. Il prend part à la création de l'Union internationale de secours aux enfants, à laquelle « le Comité international accorde, à titre exceptionnel, son patronage officiel et permanent » ; il joue un rôle éminent dans l'effort « immense, presque surhumain » du rapatriement général des prisonniers, pour lequel le Comité international trouve auprès de la Société des Nations l'appui moral et financier qui lui était nécessaire, comme aussi dans le D^r F. Nansen « l'âme énergique et dévouée, capable de mener à chef cet énorme labeur : 425,000 prisonniers furent rendus à leur patrie ». C'est aussi le secours aux réfugiés russes, et l'action du Comité international lors de la famine en Russie ; ce sont les relations avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ; c'est encore la création de l'Union internationale de secours, proposée par le sénateur Ciruolo ; etc.

Si tout le long de son récit le biographe évoque d'autres personnalités éminentes, celle, si humaine, si attrayante, si chaleureuse de Gustave Ador reste constamment au centre de l'intérêt. A lire ces pages toutes chargées de vie et si pleines d'enseignements on sent comment le président du Comité international a servi la cause, qui d'emblée l'avait conquis et dont, en 1912, dans son discours d'ouverture à la Conférence internationale de Washington, il disait : « L'œuvre de la Croix-Rouge repose sur ce qu'il y a de plus pur, de plus élevé, de plus noble dans le cœur de l'humanité : les sentiments de pitié, de charité, d'amour du prochain, de compassion pour toutes les souffrances ».

Comité International

Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique. 1^{re} session, Bruxelles, 16-19 janvier 1928. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin, 1928. In-8 (156 × 225), 32 p. (Document N° 3 A).

Tiré à part de la *Revue internationale* de février 1928.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Projet de statuts de la Croix-Rouge internationale* (283^{me} circulaire). — Genève, 25 juillet 1928. In-8 (155 × 230), 16 p. (Document N° 7).

Tiré à part du *Bulletin international* de juillet 1928.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Augusta*. — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 228), 4 p. (Document N° 8).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Nightingale*. — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 4 p. (Document N° 9).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Fonds Shôken*. — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 2 p. (Document N° 10).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *L'Union internationale de secours et les Sociétés de la Croix-Rouge*. — [Genève, 1, Promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 3 p. (Document N° 11).

Comité International

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 5 p. (Document N° 12).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur la guerre chimique.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 7 p. (Document N° 13).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Institut international d'étude de matériel sanitaire.* — [Genève, 1, Promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 4 p. (Document N° 14).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Standardisation de matériel sanitaire.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 5 p. (Document N° 15).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. *Rapport sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (155 × 230), 17 p. (Document N° 16).

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Comité international de la Croix-Rouge. *Recrutement et formation des infirmières de la Croix-Rouge.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (153 × 225), 33 p. (Document N° 17).

Tiré à part de la *Revue internationale* d'octobre 1928.

Comité International

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1925 à 1928.* — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin. In-8 (160 × 230), 85 p. (Document N^o 18).

Chapitre 1^{er}. — Coup d'œil général sur les mandats de la XII^{me} Conférence.

Chapitre II. — Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales.

Chapitre III. — Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Chapitre IV. — Le service de recherches et de cas individuels du Comité international de la Croix-Rouge, a) Recherches et enquêtes individuelles. 1. Enquêtes sur des prisonniers de guerre et des prisonniers civils. 2. Recherches de documents concernant d'anciens prisonniers de guerre ou des ex-internés. 3. Enquête sur des légionnaires. 4. Recherches de réfugiés russes à l'étranger. 5. Recherches de familles disparues par suite de la guerre et des événements politiques. b) Démarches pour faciliter le rapatriement des étrangers se trouvant en U. R. S. S. et pour permettre la réunion de familles dispersées. c) Transmissions de lettres et de documents. d) Secours. e) Renseignements divers.

Chapitre V. — Détenus politiques : Visite des prisons et échange des détenus politiques en Pologne et en Lithuanie ; Détenus politiques dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Chapitre VI. — Secours aux réfugiés : Réfugiés russes et arméniens. I. Mission en Extrême-Orient. II. Mission à Constantinople. III. Mission en Syrie.

Chapitre VII. — Secours aux légionnaires étrangers.

Chapitre VIII. — Aviation sanitaire.

Chapitre IX. — Personnel sanitaire.

Comité International

Chapitre X. — Union internationale de secours.

Chapitre XI. — Carnet international d'identité.

Chapitre XII. — Demandes d'intervention diverses : Rif, Chine, Nicaragua, Mexique. — Demandes d'intervention : Invalides de guerre russes.

Chapitre XIII. — Publications du Comité international de la Croix-Rouge.

Chapitre XIV. — Le Comité international, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les associations internationales.

Chapitre XV. — Personnel et secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge.

Chapitre XVI. — Les finances du Comité international de la Croix-Rouge. — Transmissions de fonds. — Prêt d'honneur. — Fonds général de secours. — Revue internationale de la Croix-Rouge. — Collectes, appels et dons avec attributions en 1925, en 1926, en 1927. — Allocations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour contribution au budget du Comité international.

J. E. M. S.

XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La Haye, 23 octobre 1928. Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire. *L'œuvre de la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire des armées, de 1925 à 1928, par le général Marotte, délégué de la France, président de la 3^{me} session.* — [Genève, 1, promenade du Pin]. In-8 (150 × 230), 22 p. (Document N^o 27).

1) Brancard de campagne. 2) Appareils de suspension proprement dits. 3) Pansement individuel. 4) Plaque d'identité. 5) Fiches médicales. 6) Nomenclature détaillée des blessures. 7) Transports à dos de bêtes de somme. 8) Brassard de neutralité. Conclusions.